

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval, immeuble no. 22

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 octobre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le **03 novembre 2025 de 07h00 à 19h00**, selon les besoins du chantier (< 72h), le trottoir est supprimé dans la :

- Rue Léon Laval devant et à côté de l'immeuble numéro 22
sur le tronçon concerné par le chantier, travaux de levage (25 mètres).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 2:

Pendant la même période et au même endroit les priorités sont organisées par les signaux routiers B,5  et B,6 .

Pendant la même période et au même endroit les conducteurs de véhicules sont obligés de passer du côté des panneaux de la voirie tel qu'indiqué par les flèches (signal D, 2).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Un rétrécissement de la voirie est indiqué par le signal routier A,4b .

Art. 3:

Pendant la même période et au même endroit tout stationnement / parcage de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN